

No. 54669. Multilateral

MINAMATA CONVENTION ON
MERCURY. KUMAMOTO, 10 OCTOBER
2013

RATIFICATION (WITH DECLARATION)*

India

*Deposit of instrument with the Secretary-
General of the United Nations: 18 June
2018*

Date of effect: 16 September 2018

*Registration with the Secretariat of the
United Nations: ex officio, 18 June 2018*

**No UNTS volume number has yet been determined for
this record.*

Declaration:

**The texts reproduced below are the action attachments as
submitted for registration and publication to the
Secretariat. For ease of reference they were
sequentially paginated. Translations, if attached, are
not final and are provided for information only.*

N° 54669. Multilatéral

CONVENTION DE MINAMATA SUR LE
MERCURE. KUMAMOTO, 10 OCTOBRE
2013

RATIFICATION (AVEC DÉCLARATION)*

Inde

*Dépôt de l'instrument auprès du
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies : 18 juin 2018*

Date de prise d'effet : 16 septembre 2018

*Enregistrement auprès du Secrétariat de
l'Organisation des Nations Unies :
d'office, 18 juin 2018*

**Le numéro de volume RTNU n'a pas encore été établi
pour ce dossier.*

Déclaration :

**Les textes reproduits ci-dessous sont les textes
authentiques de la pièce jointe de l'action telle que
soumise pour enregistrement et publication au
Secrétariat. Par souci de clarté, leurs pages ont été
numérotées de manière séquentielle. Les traductions,
si elles sont incluses, ne sont pas sous forme finale et
sont fournies uniquement à titre d'information.*

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

“The Republic of India, in accordance with paragraph 5 of Article 30 of the Minamata Convention on Mercury declares that any amendment to an annex to the Convention shall enter into force for the Republic of India only upon the deposit of its instrument of ratification, acceptance, approval or accession with respect thereto.”

[TRANSLATION – TRADUCTION]

Déclaration (Traduction) (Original : anglais)

La République de l'Inde déclare, conformément au paragraphe 5 de l'article 30 de la Convention de Minamata sur le mercure, que tout amendement à une annexe à la Convention n'entrera en vigueur pour la République de l'Inde qu'après le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à celui-ci.